

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2025

Ordre du jour :

Présentation du bilan énergétique de la commune par Mme Gastineau Delphine – Direction Climat et Énergie Laval Agglomération

Objets soumis à débat ou délibération

- Avenant 5 Lot 2 – Marché Rénovation et Extension Salle des Fêtes
- Organisation de ventes de livres de la bibliothèque – Création d'une régie de recettes
- Devis – Peinture des fenêtres de l'école
- Devis Voirie 2025
- Devis Transport scolaire 2025-2026
- Projet de relaxation sonore sur la commune
- Point Conseil Municipal des Enfants – Renouvellement 2025-2026

Informations et questions diverses

- Point Ça Coule de Source
- Divers

Convocations adressées le 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – BLAIN – RAIMBAULT – LOLLIER – VERON – Mmes LEROUX – SALINGRE – POIRIER – CHACUN – PRINCE

Absents excusés : Mme BESNIER – MM. BEAUSSIER – DALIGAULT

Secrétaire de séance : Mme CHACUN

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme CHACUN Angélique est nommée secrétaire de séance.

En préambule à l'examen des points soumis à délibération, Mme Delphine GASTINEAU de la Direction Climat et Énergie de Laval Agglomération est venue présenter au Conseil Municipal la stratégie globale de l'agglomération en matière de transition énergétique et notamment le but fixé pour faire en sorte qu'à l'horizon 2030 – 2050, les 34 communes de l'agglomération deviennent des communes à énergie positive et zéro carbone.

Dans le même temps, Mme GASTINEAU a procédé au bilan énergétique de la commune sur plusieurs années et a noté que depuis 2017 la commune avait réalisé des efforts dans la diminution de sa consommation d'énergie.

Vers 21h, le Conseil Municipal aborde les sujets portés sur l'ordre du jour.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Avenant 5 lot 2 – Marché rénovation et extension de la salle des fêtes

Concernant l'entreprise BTEM qui est intervenue sur le lot n°2 – Terrassements, VRD, Gros œuvre – il y a lieu de procéder à la validation de l'avenant n°5 concernant des travaux correspondant à des travaux complémentaires concernant la salle des fêtes et qui avaient été oubliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet avenant n°5 d'un montant de 2 083,33 € HT.

Organisation de ventes de livres de la bibliothèque Création d'une régie de recettes

La bibliothécaire de La Brûlatte ayant souhaité, dans le cadre de l'opération de désherbage, procéder à la vente d'ouvrages au public à l'occasion de la manifestation du marché des producteurs locaux du 4 juillet 2025, il y a lieu de procéder à la mise en place d'une régie de recettes. En conséquence, cette recette sera intégrée dans la régie unique instituée en mairie de La Brûlatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les délibérations suivantes :

- Délibération pour l'organisation de vente de livres

Le Conseil Municipal de la commune de La Brûlatte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,
Considérant que la bibliothèque doit effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes et défraîchis de ses collections pour les retirer du circuit de prêt,
Considérant que certains de ces documents présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie,
Considérant que l'usage de ces documents dans la bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotations,...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence sur le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,
Considérant que les recettes de cette vente pourront venir se rajouter au budget de la Bibliothèque

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal de La Brûlatte autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil municipal de La Brûlatte autorise la bibliothécaire à détruire les documents jugés en mauvais état.

Article 3 : Le Conseil municipal de La Brûlatte autorise l'organisation d'une vente annuelle à des particuliers des documents désaffectés.

Article 4 : Les prix des documents, révisables chaque année sur proposition de la bibliothécaire responsable de la bibliothèque, seront établis par une décision du Maire.

Article 5 : La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie unique de la Commune.

Article 6 : Le Conseil municipal de La Brûlatte autorise le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Régie de recettes unique pour les produits de la pêche, de la location de la salle des fêtes, du repas des aînés, vente ouvrages bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 9 juin 2006, créant une régie pour l'encaissement des droits de pêche ;

Vu la délibération du 22 septembre 2006, créant une régie pour encaissement des produits de la location de la salle des fêtes ;

Vu la délibération du 22 octobre 2021, créant une régie pour encaissement de la participation au repas annuel des aînés ;

Considérant le besoin de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des ouvrages désherbés de la bibliothèque de La Brûlatte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2025;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes unique pour l'encaissement :

- des droits de pêche
- des produits de la location de la salle des fêtes
- de la participation au repas annuel des aînés auprès de la Commune de La Brûlatte
- de la vente des ouvrages désherbés de la bibliothèque de La Brûlatte

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Mairie de La Brûlatte

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droits de pêche	Compte d'imputation : 7035 Droits de pêche pour les tickets et cartes de pêche
Produits de la location de la salle des fêtes	Compte d'imputation : 752 Location de la salle des fêtes et cuisine Compte d'imputation : 7083 Location de la vaisselle Compte d'imputation : 70878 Dédommagement si dégradation
Participation au repas annuel des aînés	Compte d'imputation : 7488 Autres attributions et participations
Vente des ouvrages désherbés de la bibliothèque	Compte d'imputation : 7088 Autres produits d'activités annexes

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire (< 300 €) ;
- 2° : Chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou de tickets/carte pour les droits de pêche

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les 3 mois sur la période mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la caisse du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les 3 mois sur la période mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Devis Peinture – Fenêtres de l'école

La Commune ayant procédé au remplacement complet de certaines huisseries – École, Mairie, Bibliothèque – il convient de procéder à l'entretien des huisseries bois qui n'ont pas fait l'objet de ce remplacement. L'entreprise SARL Christine Monceau de Méral qui avait participé à l'opération de réfection des huisseries en janvier-février ayant donné satisfaction, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis couvrant l'entretien peinture des huisseries de l'école qui donnent notamment sur la rue des Écoles soit un total de 14 fenêtres et 1 porte pour la somme de 3 027,44 € TTC.

Le Conseil Municipal appelé à débattre, valide ce devis.

Devis Voirie 2025

Deux devis ayant été sollicités auprès de deux entreprises locales – FTPB et Séché, le Conseil Municipal procède à leur examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour le devis Séché et sélectionne les travaux suivants :

- travaux sur le chemin de la Métrie pour 4 050 € HT
- curage de fossé sur le chemin de la Vacherie sur 140 ml pour 579,60 € HT
- reprofilage sur une base de 20T et de 6T pour le point à temps automatique soit une somme maximale de 10 000 € à ne pas dépasser.

Devis Transport Scolaire 2025-2026

Deux devis demandés sont parvenus en Mairie – Transdev STAO et RGO Mobilités Vitré – dans le cadre du transport scolaire du RPI La Brûlatte – La Gravelle pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, valide le devis RGO Mobilités sur la base de 100 € TTC par jour. Dans ce coût est également compris l'exercice de sécurité routière que l'entreprise propose de réaliser auprès des élèves en présence des élus des deux municipalités.

Projet de relaxation sonore sur la commune

Une habitante de la commune ayant l'intention de proposer des cours de relaxation sonore ; le Conseil Municipal, ayant pu prendre connaissance de ce projet à travers les documents qui lui ont été envoyés, est appelé à dire son avis et émet un avis favorable sur le projet qui a été bien préparé notamment par un questionnaire diffusé auprès des personnes susceptibles d'être intéressées et dans le déroulement d'une séance proposée dans le cadre des animations de la bibliothèque.

Toutefois, il paraît souhaitable que ce projet puisse être exposé par l'intervenante qui pourra répondre de façon précise à toutes les questions qui lui seront posées.

En conséquence, au prochain Conseil Municipal, l'ordre du jour débutera par l'intervention de la personne à l'initiative de ce projet.

Point sur le Conseil Municipal d'Enfants - CME

De l'avis des enfants qui siègent à l'heure actuelle dans ce conseil et de leurs encadrants, l'expérience sera poursuivie sur l'année scolaire 2025-2026. Une date sera programmée pour présentation du CME à l'école de La Gravelle.

Les inscriptions des candidats se feront en Mairie et l'élection se déroulera en octobre 2025.

Concernant le déroulement du Marché local du 4 juillet 2025, il sera ouvert à 18h30 sur la place de la Mairie avec prolongation sous le préau et la cour de l'école ; il débutera par l'intervention des élus du CME. Il se déroulera jusqu'à 22h. Des barrières seront disposées et une déviation sera mise en place de façon à sécuriser les lieux. Le CRAB animera la buvette avec possibilité de restauration rapide (galette/saucisse).

Les personnes qui souhaitent faire un vide grenier ce jour-là doivent nécessairement s'inscrire en Mairie jusqu'au lundi 30 juin dernier délai.

Une sortie regroupant les enfants du CME aura lieu auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture dans la semaine du 7 au 11 juillet. Cette visite sera complétée par une séance de Microfolie au 40.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point Ça Coule de Source

Le dernier conseil d'administration qui s'est déroulé à Port-Brillet en mai a permis de faire le point sur les activités d'été proposées par l'association. Une animatrice avait souhaité demander une rupture conventionnelle que l'association a refusé à l'unanimité.

L'association semble avoir retrouvé une situation plus apaisée.

Divers

- Prochaines dates

21 juin 2025 – Feu de la Saint Jean organisé par le CRAB au terrain de football

28 juin 2025 – Comice Agricole en matinée au Genêt-St-Isle

28 juin 2025 – Festival de Musique les pléiades en soirée au terrain de football

29 juin 2025 – Fête des écoles du RPI à l'école de La Gravelle

4 juillet 2025 – Marché de producteurs locaux et vide grenier place de la Mairie organisé par le Conseil Municipal des Enfants - 18h30-22h

29 août 2025 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN	Secrétaire	Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	Excusé
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON			